Technical sheet



Lunettes de protection EVALASTE

Marque: SINGER SAFETY - FRAN

Ref Product: wire:EVALASTE

Ref Mcmining: LUNEVALAST/100-SIN

Descriptions techniquess

Tablier de protection avec bavette;
Lunettes de protection avec mousse amovible et bandeau élastique ajustable.
- Oculaire: polycarbonate incolore traité anti-buée et anti-rayures. Épaisseur 2.00 mm.
- Dispositif d'encliquetage: polyamide.
- Mousse: E.V.A. Vis: acier inoxydable.
- Largeur: 150 mm. Longueur: 165 mm.
- Pont de nez: Largeur 30 mm. Hauteur 20 mm.
- Poids: 50 grammes.

Utilisations

Grâce à ses caractéristiques techniques, cet équipement s'avère particulièrement adapté pour tous les principaux travaux nécessitant une protection contre les risques mécaniques et projections à savoir: meulage, menuiserie, polissage, industrie, laboratoires,
sport, etc.

Principaux atouts

- Oculaire incurvée (7°) large et très ergonomique, assurant une excellente protection (avec ou sans la mousse) et un champ de vision ample.
- La mousse améliore le confort de l'utilisateur en absorbant une partie de la sueur et elle apporte une excellente protection en évitant les poussières et autres particules de pénétrer. Elle permet également une protection contre la réflexion de la lumière.
- Oculaire pivotant pour un ajustement idéal de l'équipement.

Certifications

Cet équipement de protection oculaire a été testé suivant les normes européennes suivantes: **CE**

- EN 166 : 2001. Protection individuelle de l'oeil - Spécifications.

Protection mécanique (EN166)	Symbole FT	protection contre les particules lancées à grande vitesse à des températures extrêmes (point 7.34. de l'EN166 : 2001). (correspond à l'impact d'une bille d'acier de diamètre de 6 mm et ayant une masse minimale de 0.86 g lancée à 45 m/s).
Qualité optique (EN166)	Symbole 1	Classe 1 (travaux continus).

- EN 170 :2002. Protection individuelle de l'oeil - Filtres pour l'ultraviolet -
Exigences relatives au facteur de transmission et utilisation recommandée.
.

Numéro d'échelon (EN170)	Symbole 2C-1,2	Perception des couleurs : peut être altérée (sauf marqué 2C). Applications spécifiques : à utiliser avec des sources qui émettent un rayonnement ultraviolet prédominant aux longueurs d'ondes < 313 nm et lorsque l'éblouissement n'est pas un facteur important. Cela s'applique aux rayonnements U.V.C et à la plupart des U.V.Bb). Source spécifique : Lampes à vapeur de mercure à basse pression, telles que celles utilisées pour stimuler la fluorescence ou les «lumières noires»., les lampes actiniques et germicides. b) U.V.B:280 nm à 315 nm et U.V.C: 100 nm à 280 nm.

- Il est conforme au Règlement (UE) 2016/425 relatif aux Equipements de Protection Individuelle (EPI). Catégorie II.
Attestation d'examen UE de type (module B) délivrée par BSI, organisme notifié n°0086